

- **Modifier**
- Insérer
- **Enlever**

Article 17bis – ECHOGRAPHIES

§ 1^{er}. Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification de médecin-spécialiste en radiodiagnostic (R):

Echographie bidimensionnelle

1. Echographies en dehors de la surveillance de la grossesse

Echographie bidimensionnelle avec protocole écrit et support iconographique issu d'un traitement digital des données quel que soit le nombre d'échogrammes :

460051	460062	Transfontanellaire du contenu du crâne	N	53
460073	460084	D'un oeil ou des deux yeux	N	30
460095	460106	Du cou	N	42
460110	460121	Du thorax	N	30
460132	460143	D'un sein ou des deux seins	N	30
<u>461134</u>	<u>461145</u>	<u>Echographie des deux seins dans le cadre du dépistage du cancer du sein chez des femmes asymptomatiques ayant un risque très élevé comme défini à l'article 17, § 1^{er}, 1^o bis</u>	<u>N</u>	<u>70</u>

La prestation 461134-461145 est seulement remboursée une fois par an. Si cet examen est effectué plus d'une fois par an, il est attesté uniquement moyennant une motivation dans le dossier médical.

La prescription mentionne le profil de risque très élevé.

...